

- f) « Présentez armes » pour la Légion d'Honneur, « portez armes » pour la Médaille militaire et l'Ordre national du mérite.  
 g) Le ban est ouvert et fermé pour chaque ordre national et pour la médaille militaire, et une seule fois pour l'ensemble des autres décorations.  
 h) La formule est propre à chaque décoration et doit se trouver in extenso sur le coussin, au-dessus des médailles correspondantes.  
 (i) Les récipiendaires ne doivent porter aucune décoration

Après la remise de décoration, il n'y a pas de salut réciproque, ni de félicitation comprenant la poignée de main.

## LES PORTE-DRAPEAUX

Porter l'emblème national est un honneur, aussi le porte-drapeau se doit d'avoir une tenue irréprochable et un comportement exemplaire.

## SONNERIES ET HYMNE NATIONAL

Sonnerie aux morts

A l'issue de la minute de silence, seul le refrain de la Marseillaise est joué.

## RANGS ET PRESEANCE

Des autorités invitées individuellement à une cérémonie publique.

1. Le préfet, représentant de l'Etat.
2. Les députés.
3. Les sénateurs.
4. Les représentants du Parlement de l'Union européenne
5. Le président du conseil régional
6. Le président du conseil général
7. Le maire de la commune concernée
8. Le général commandant la Région
9. Les dignitaires de la légion d'honneur, les compagnons de la libération et les dignitaires de l'Ordre national du mérite.
10. Le président du conseil économique et social.
11. Le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République.

12. Les membres du conseil régional.
13. Les membres du conseil général.
14. Le sous-préfet (dans son arrondissement), le directeur de cabinet du préfet.
15. Les officiers généraux exerçant un commandement.
16. Les chefs de services déconcentrés, le Délégué militaire, le commandant du groupement de Gendarmerie.

## CEREMONIES COMMEMORATIVES A CARACTERE NATIONAL

Dernier dimanche d'avril	Journée nationale de la déportation
08 mai	Anniversaire de la victoire du 08 mai 1945
08 juin	Journée nationale du souvenir des morts pour la France en Indochine
18 juin	Anniversaire de l'appel du 18 juin 1940
14 juillet	Fête nationale
16 juillet	Journée commémorative des persécutions racistes et antisémites et d'hommage aux « justes de France »
25 septembre	Journée nationale d'hommage aux harkis
01 novembre	Journée nationale du souvenir des morts pour la France
11 novembre	Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918
05 décembre	Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie

## A CARACTERE LOCAL

16 avril	Commémoration des combats du Chemin des Dames
Fin Mai	Mémorial Day (US) (Belleau – Seringes-et-Nesles – Bony)
Dernier dimanche d'août	Commémoration de la bataille de GUISE (Le Sourd)
25 septembre	Mémoire aux fusiliers marins à LAFFAUX
1 <sup>er</sup> dimanche de novembre	Cessez-le-feu à la Pierre d'Haudroy



MINISTERE DE LA DEFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

# L'organisation d'une CEREMONIE PATRIOTIQUE

Guide à l'usage des correspondants défense et des associations patriotiques

Référence :

Mémento du cérémonial militaire 2010

## SOMMAIRE

Préambule

\*

Déroulement Type

\*

Porte-drapeaux

\*

Sonneries et Hymne national

\*

Rangs et préséances

\*

Cérémonies commémoratives à caractère national

Pour tous renseignements complémentaires,  
n'hésitez pas à contacter la DMD02  
44 rue Vinchon – BP 572 – 02001 LAON cedex

☎ 03.23.26.72.40

💻 [dmd-laon@orange.fr](mailto:dmd-laon@orange.fr)

## PREAMBULE

La parfaite organisation d'une cérémonie est une marque de respect envers le monde combattant, envers ceux dont la mémoire est honorée mais également envers les autorités invitées.

La commémoration, devant le monument aux morts de la commune, doit permettre de faire comprendre aux jeunes générations que la Mémoire est avant tout un message pour le présent et pour l'avenir.

La qualité de la cérémonie et le bon ordonnancement du défilé, doivent inspirer à la population respect et considération.

D'autre part, la police municipale et les membres d'associations patriotiques doivent veiller à ce que les personnes présentes dans l'environnement immédiat du monument conservent une attitude décente et respectueuse notamment pendant l'exécution de la sonnerie aux morts et de la Marseillaise.

Enfin, lorsque des élèves des écoles, collèges et lycées participent activement à la cérémonie, il est indispensable de les informer sur le cérémonial, de bien leur préciser ce qu'ils ont à faire, sans oublier un rappel sur la tenue vestimentaire et le comportement à adopter en de telles circonstances.

Une cérémonie est réussie si elle constitue un ensemble cohérent, préparé et organisé minutieusement, puis dirigé de façon rigoureuse

## DEROULEMENT TYPE

En général, les cérémonies se déroulent devant le monument aux morts de la commune, et peuvent inclure la levée des couleurs, une remise de décorations, des allocutions, des chants ou l'exécution de morceaux de musique, un dépôt de gerbes.

Le déroulement répond aux règles du cérémonial militaire et plus particulièrement lorsqu'un détachement en armes est présent pour rendre les honneurs.

Lorsqu'une cérémonie comprend un appel des morts, ce dernier prend place juste avant le dépôt de gerbes et fait l'objet d'un déroulement précis.

## Chronologie des différentes phases :

- Mise en place du détachement militaire (a).
- Mise en place des porte-drapeaux de part et d'autre du monument (b).
- Mise en place des spectateurs, des amicales et des personnalités locales.
- Arrivée et honneurs (c) aux autorités civiles et militaires (d).
- Montée des couleurs (f)
- Remise de décorations
- Lecture de textes divers **en rapport** avec la commémoration (g)
- Lecture des messages officiels en terminant par l'autorité qui préside.
- Appel des morts
- Dépôt de gerbes (d)
- Sonnerie « aux Morts », minute de silence, refrain de la Marseillaise (e)
- Honneurs (c) et départ des autorités civiles et militaires
- A l'issue de la cérémonie, les autorités vont saluer et remercier les porte-drapeaux et le chef de la formation musical et féliciter les éventuels décorés.

Le dépôt de gerbes, la sonnerie aux morts suivie de la minute de silence et du refrain de l'hymne national constitue le point d'orgue de toute cérémonie et **plus rien de doit être exécuté après.**

- a) Le détachement d'honneur ne doit **jamais** être masqué, même partiellement, par les porte-drapeaux, les anciens, les spectateurs....
- b) Sur plusieurs rang si nécessaire.
- c) Les honneurs militaires (sonnerie et salut au détachement d'honneur) ne sont exécutés qu'en présence d'une autorité militaire.
- d) Préfet, maire, président du conseil général, autorité militaire, associations patriotiques.
- e) Sans aucun commentaire entre les « temps ».
- f) Eventuellement, si présence d'un mât
- g) Cette phase, qui ne comporte pas d'allocutions doit être courte afin de conserver le caractère solennel de la cérémonie.

## REMISE DE DECORATIONS

La remise de décorations (a) relève toujours d'un cérémonial particulier (ordre, autorité habilitée, formule d'appel).

### Ordre des principales décorations :

- \* Légion d'honneur (b) (e) (f)
- \* Croix de la libération (c)
- \* Médaille militaire (d) (e) (f)
- \* Ordre national du mérite (b) (e) (f)
- \* Croix de guerre....
- \* Croix de valeur militaire
- \* Médaille de la gendarmerie
- \* Médaille des évadés
- \* Croix du combattant volontaire
- \* Croix du combattant.
- Etc.....

### Cérémonial

- ↳ Commentaire éventuel (présentation des récipiendaires)
- ↳ Mise en place des récipiendaires (i) (et du porte-coussin à gauche de l'autorité qui décore)
- ↳ Ordres particuliers par le chef du détachement d'honneur (f)
- ↳ L'autorité qui décore fait ouvrir le ban (g)
- ↳ Remise de décorations (h)
- ↳ L'autorité qui a fait ouvrir le ban fait fermer le ban (g)
- ↳ Ordres particuliers par le chef de détachement d'honneur (f)
- ↳ Les décorés rejoignent les rangs.

- a) Seules les décorations officielles peuvent être remises au cours des cérémonies patriotiques.
- b) Remise par une autorité civile ou militaire membre de l'Ordre et déléguée par le Grand Chancelier.
- c) Remise par le Compagnon délégué par le Conseil de l'Ordre.
- d) Remise par une autorité militaire du niveau du Commandant d'armes ou du Délégué militaire départemental.
- e) Privilégier les cérémonies du 08 mai, 14 juillet et 11 novembre.